**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

Adresse correspondance :
971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-258402528-20190123-1-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2019
Publication : 28/01/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 1/2019
SEANCE DU 23 JANVIER 2019

Nombre de membres en exercice : 8 Membres présents : 5 Nombre de votants :5 Date de convocation : convocation du 07/01/2019	Le mercredi vingt-trois janvier deux mille dix-neuf à dix-huit heures, le comité syndical de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse du Thor s'est réuni à l'Ecole Départementale du Musique et de Danse, sous la présidence de Madame Marie-Hélène BIHEL
Elus présents avec droit de vote :	- Marie-Hélène BIHEL, membre titulaire Commune de le Thor, - Florian MOLLIEX, Vice-Président, commune Robion, - Yves-Michel ALLENET, Vice-Président, Althen-des-Paluds, -- Jean-Michel BENALI, membre Althen-des-Paluds - Gisèle BRUN, membre titulaire, conseil départemental
Etaient absents excusés :	- Yves BAYON DE NOYER, Maire de la Commune du Thor, membre titulaire - Elisabeth AMOROS, Conseil Départemental, Vice Présidente de la Commission Culture membre titulaire - Mireille LEONARD membre Althen-des-Paluds
Invités à titre consultatif :	- Jean-François CASAURANG, coordinateur pédagogique - Karine LANCEZEUX, Responsable financier et ressources humaines - Allison NOSAL, représentant des enseignants - Gilles REDOR, Président Association Pro'Arte - Laura AUDE, Présidente de l'association Tutus et Chaussons

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Rappel sur les obligations légales

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui- même, de caractère décisionnel.

Le rapport d'orientation budgétaire 2019 s'organise autour des directions suivantes :

I- Contexte du fonctionnement de l'école année scolaire 2018-2019
II- Contexte comptable du syndicat de l'année 2018
III- Principales orientations 2019.

Eléments communiqués : Etat statistique du nombre d'élèves inscrits – Situation budgétaire.

Contexte du fonctionnement de l'école année scolaire 2018-2019

Nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2018-2019 :

Communes	**Nombre d'élèves**
Althen les Paluds	4
Caumont / Durance	23
Le Thor	237
Robion	5
Vedène	3
Velleron	8

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

Adresse correspondance :
971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Extérieurs	71
Total inscrits EDMD	**351**

Il est constaté une diminution du nombre d'élèves pour ce qui concerne les communes adhérentes soit 33 élèves. La diminution concerne essentiellement la danse.

Le chiffre global d'élèves inscrits l'année précédente 2017-2018 était de 359, soit 8 élèves en moins par rapport à 2018-2019. L'école connait un essor au niveau des élèves extérieurs correspondant essentiellement à des élèves inscrits dans l'orchestre d'harmonie départementale.
Les difficultés rencontrées les années précédentes par rapport à la danse et au violon, ont certainement créer un déséquilibre mais il convient de préciser que les agents qui ont été recrutés pour ces deux disciplines sont d'un dynamisme tel qu'elles ont considérablement limité les dégâts. Pour l'année 2018-2019, les contrats de ces contractuels ont été renouvelés.
L'année 2018 a été l'année des concours pour les enseignants, pouvant ainsi leur permettre d'obtenir une pérennité de leur contrat. Certains contractuels ont réussi leur concours et ont pu être stagiairisés (2 enseignants stagiairisés). Par ailleurs, en juillet 2018, il y a eu un départ à la retraite d'un agent. L'agent a demandé de pouvoir continuer à travailler dans le cadre du cumul pension retraite qui a été autorisé par la CNRACL. Cet agent a donc été recruté pour l'année 2018-2019.
La structure compte pour l'année scolaire 2018-2019, 21 agents se décomposant de la manière suivante :

- 3 titulaires à temps complet (dont un administratif)
- 5 titulaires temps non complet (dont un coordinateur pédagogique, un adjoint technique et un administratif)
- 11 contractuels à temps non complet
- 1 contractuel dans le cadre du cumul pension retraite
- 1 contractuel dans le cadre de l'activité accessoire

Le total d'heures dégagé pour l'enseignement est en moyenne de 606 heures par mois incluant les cours individuels et cours collectifs.

Contexte comptable du syndicat année 2018

A- Sur la section de fonctionnement 2018 :

Recettes réalisées	405.909,37 €
Dépenses réalisées	369.472,23 €

Soit un excédent	36.437,14 €

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

Adresse correspondance :
971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Des recettes exceptionnelles d'environ 10.000 € ont été réalisées, par le remboursement de salaires et de frais d'avocats qui n'étaient pas inscrit au budget primitif 2018. Les sommes étaient inconnues à ce moment-là.
Certaines dépenses n'ont pas été réalisées notamment en électricité 4.000 €, ce poste est difficilement à provisionner dans sa réalité, car la dépense est liée notamment selon le nombre de spectacles réalisés par AVV.
Par ailleurs, les charges prévisionnelles de personnel apparaissant sur le budget primitif 2018 ont été inscrites au vu des créations de poste (chant, percussions) et du règlement des études validé par le comité syndical. Ce règlement des études permet aux élèves de certains niveaux de bénéficier d'un temps de cours supérieur, l'école se mettant ainsi en conformité avec les autres structures. Toutefois, le budget est établi en année civile mais les projets pédagogiques sont en année scolaire. De ce fait, il convient de préciser que les créations de poste mais aussi le nouveau règlement des études, ne correspondent qu'à 4 mois d'activité sur 2018.
Il est important d'être prudent sur le montant d'excédent annoncé. Il correspond à plus de 6 mois d'activité du premier semestre 2018, soit avant les délibérations prises sur les créations de postes et le nouveau règlement des études.

B- Sur la section d'investissement 2018

Grâce au résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre de l'année 2017, la structure a pu en 2018 réaliser des dépenses d'investissement permettant ainsi de renouveler certains matériels (ordinateur pour la création d'une salle d'écoute, guitare acoustique pour la classe de guitare, clavier pour la classe de piano, aspirateur portatif pour le nettoyage des locaux). Le montant total des dépenses d'investissement pour 2018 est de 2.400 €.
Il convient de préciser que ces différents investissements permettent non seulement un meilleur confort de travail pour tout le personnel mais créé ainsi une bonne dynamique.

Principales orientations pour 2019

A. Sur la section de fonctionnement :

L'année 2019 est une année charnière. Le nombre d'élèves a baissé pour ce qui concerne essentiellement les cours collectifs en danse, mais pas suffisamment pour supprimer des heures de cours.
Cette diminution d'élèves entraîne une baisse du montant des participations statutaires.
Le règlement des études permettant d'augmenter le nombre d'heures de cours individuel en instrument selon le niveau des élèves est donc applicable sur l'année entière et non sur 4 mois comme en 2018.
Pour éviter un déficit trop important, il est envisagé de créer une classe de « Jardin Dansant » (très demandé par les parents), mais aussi pouvoir élargir la classe handidanse auprès des autres centres limitrophes.

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

Adresse correspondance :
971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Par ailleurs, pour ce qui concerne le secteur musique certaines classes de jardin musical et éveil musical, seront regroupées pour éviter des petits effectifs.
Les effectifs seront réévalués pour les classes de formation musicale, mais aussi un remaniement sur l'organisation des orchestres existants sera réalisé.
Par ailleurs, comme il a été indiqué lors du précédent comité syndical le 19 septembre 2018, une réorganisation pédagogique sera mise en place afin d'éviter un trop grand nombre d'enseignants avec un petit quota d'heures.
Le résultat prévisionnel au titre de l'année 2019 prévoit un déficit assez léger tenant compte bien entendu des remaniements visés ci-dessus (environ 18.000 €). Il convient de préciser que l'année 2019 est la dernière année de paiement au centre de gestion concernant l'agent mis à disposition. Dés février 2020, l'agent pourra être mis d'office à la retraite.
Il est proposé comme les années précédentes, de voter le budget primitif en suréquilibre, permettant ainsi de conserver un fonds de roulement nécessaire au bon fonctionnement de la structure. Au titre de l'année 2018, le fonds de roulement était de 70.000 €.

B. Sur la section d'investissement

En raison du résultat d'exercice de 2018 mais aussi du prévisionnel 2019, il est préférable de ne pas affecter pour l'année 2019 une partie du résultat sur la section d'investissement.
Depuis les deux dernières années, les besoins les plus importants ont été en partie, réalisés. Certains articles de la section d'investissement ne sont pas soldés et seront reportés sur l'année 2019. De ce fait, des petites dépenses urgentes d'investissement pourront être réalisées.
Il est demandé aux membres du comité syndical de discuter sur ce rapport d'orientation budgétaire 2019 et d'en prendre acte et de voter.

LE COMITE SYNDICAL

OUI, l'exposé de son rapporteur
APRES, en avoir débattu
PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire 2019
VOTE pour à l'unanimité

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le _____

Et publication ou notification
du _____

Pour extrait conforme
P/O Président, Yves BAYON DE NOYER
Madame Marie-Hélène BIHEL
Secrétaire et suppléant le Président

SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR

Adresse correspondance :
971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84
Siège social : Mairie du Thor